



OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2212-1 et suivants,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2022-0336 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 9 février 2022, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la liste actualisée du Conseil national de l'ordre des vétérinaires établissant les vétérinaires habilités pour le département de la Seine-Saint-Denis à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : FIMBOU
- Prénom : Christophe Bertille
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné,
- Adresse ou domiciliation : 6 route de Noisy – 93250 VILLEMOMBLE
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AGRIA assurance pour animaux Numéro du contrat : 7046184
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 18 février 2024 par Stéphane CARVALHO, éducateur canin, 19 allée Thibaut de Champagne – VILLENEUVE LE COMTE (Seine et Marne)
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom (facultatif) : Uzzi
- Race ou type : staffordshire terrier american
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 13 mois
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250 269 100 358 519, implantée le : 29 août 2023
- Vaccination antirabique effectuée le : 23 septembre 2023 par : le Docteur Raphaël BISMUTH de la clinique vétérinaire située 153 Grande Rue à Villemomble
- Evaluation comportementale effectuée le : 22 juin 2024 par : le Docteur Michel LESSON de la clinique vétérinaire située 11 rue du IVe Zouaves à Rosny Sous Bois (Seine-Saint-Denis)

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.





Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1,

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Le service Affaires Générales.,
- Le service Police Municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20240813-AR2024-351-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2024

Affichage : 16/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Villemomble, le 13 août 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

